

adopté

SÉNAT

9 décembre 1960.

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 modifiant partiellement le tarif des droit de douane d'importation.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 portant modification partielle du tarif des droits de douane d'importation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 271, 773 et In-8° 170.

Sénat : 324 (1959-1960) et 35 (1960-1961).